

BECASSE : départements qui ferment ou suspendent la chasse

le préfet du Cantal a fermer la chasse à partir d'aujourd'hui (03/02/2012)

Messieurs, suite aux conditions climatiques particulières enregistrées depuis plusieurs jours et la persistance de la période de gel pendant la semaine prochaine, la fédération départementale de la Gironde, en contact permanent avec l'ONCFS, l'administration, les [associations spécialisées](#) tout en multipliant les observations de terrain, a donné un avis favorable de suspension de la chasse "bécasse des bois, merle noir, grives litorne, mauvis draine et musicienne" prise vendredi 03 février par la Préfecture de la Gironde.

Période du lundi 6 février au dimanche 12 février inclus (sauf évolution de conditions climatiques).

03/02/2012 18h30 : Parution de l'arrêté : [Consulter l'arrêté](#)

03/02/2012 18h00 : Compte tenu des conditions climatiques, le Préfet de Région vient de prendre un arrêté de suspension de la chasse pour la région Midi-Pyrénées pour une durée de 10 jours, à partir du 6 février 2012 à 00h00 au 15 février 2012 23h59.

Les espèces concernées sont :

- la bécasse des bois**
- le merle noir**
- la grive litorne**
- la grive musicienne**
- la grive mauvis**
- la grive draine**

Merci de bien vouloir diffuser largement cette information afin que tous les chasseurs puissent être informés.

Nous mettrons en ligne l'arrêté dès qu'il nous sera communiqué.

Bonsoir,

On m'informe que l'Ardèche, la Drôme et l'Isère, ainsi que les départements de la région Midi-Pyrénées, fermeront provisoirement la chasse à la bécasse des bois à partir du lundi 06/02